

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 31 Août 2015

L' an 2015 et le 31 Août à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de  
SONNET Benoît Maire

**Présents** : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, PARENT Anne, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DERRIENNIC Jean-François, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MATHIEU Joëlle à M. GRAVIER Jean-Claude, M. LOURDEZ Rémi à Mme MANON Monique  
Excusé(s) : M. DOUCET Bruno

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 07/08/2015

**Date d'affichage** : 10/08/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 7/09/2015

**A été nommée secrétaire** : Mme DEFAUT Ginette

#### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS  
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE  
VENTE EPICEAS SCOLYTES  
TARIFS ECOLE DE MUSIQUE  
TARIFS CENTRE DE LOISIRS  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'AUBRIVES  
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DU PATRIMOINE  
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE PAR LA PRISE DE LA COMPETENCE "  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES " DEFINIE PAR L'ARTICLE L.1425-1 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DEMANDE DE SUBVENTION TENNIS DE TABLE

réf : 001-AOUT2015

## CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

**Monsieur le Maire rappelle** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) n'est plus effective pour les communes compétentes dans les EPCI de plus de 10.000 habitants.

Par délibération n°2014-09-125 du 25 septembre 2014, le Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse a approuvé le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de Communes a mis en place ce service auprès de ses communes membres compétentes, afin d'anticiper l'arrêt de cette instruction par les services de l'Etat, au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il s'agit d'un service mutualisé par adhésion volontaire des communes, et non d'un transfert de compétence des communes à la Communauté. Ainsi, la commune reste compétente en matière d'urbanisme et les autorisations du droit des sols sont toujours délivrées par le Maire, sous sa seule responsabilité.

Ce service, autrefois gratuit pour les communes, devient payant au prorata du nombre d'actes instruits par la Communauté pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT. Néanmoins, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015, il a été convenu que la Communauté de Commune assurerait cette mission en faveur de ses communes, gratuitement, afin d'en évaluer le fonctionnement et les coûts.

Afin de définir les modalités de mise à disposition du service instructeur de la Communauté au profit de la Commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés en son nom une convention devra être établie. Elle précisera, entre autre, le champ d'application, les missions confiées au service instructeur et les modalités de financement.

La convention est jointe en annexe à la délibération.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 002-AOUT2015

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE

**Le Maire expose** qu'en vertu de l'article L2224-5 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

**La commune** doit se prononcer sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2014

Le rapport est une synthèse d'informations techniques et financières sur le service public de l'eau potable.

**Vu** la présentation du rapport,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel de Véolia délégataire du service public de l'eau potable.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 003-AOUT2015

## VENTE EPICEAS SCOLYTES

### Le Maire expose à l'assemblée,

La commune possède une coupe de bois scolytés sur la parcelle 33-40, qui doit faire l'objet d'une coupe sanitaire urgente.

Le groupe fruitier DONCOLS (Luxembourg) est acquéreur de cette parcelle au prix de **1 500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la vente de la parcelle de bois scolytés au prix de **1500 €**.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 004-AOUT2015

## TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

**Le Maire explique** qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de l'école de musique qui n'ont pas été revu depuis 2011.

### Les tarifs proposés sont :

Tarifcation Ecole de musique 2015 – 2016

Tarif A (formation musicale ou orchestrale)

<b>Tarif A</b>	<b>Par enfant / Par trimestre</b>
<b>1 enfant</b>	10 €
<b>2 enfants</b>	8 €
<b>3 enfants et +</b>	6 €

Tarif B (formation instrumentale)

<b>Tarif B</b>	<b>Par enfant / Par trimestre</b>
<b>1 enfant</b>	12 €
<b>2 enfants</b>	10 €
<b>3 enfants et +</b>	8 €

Tarif (prêt d'un instrument)

**Par instrument / Par trimestre** 5 €

Tarif unique non dégressif

**Tarif A** Le tarif A est appliqué pour tout élève pratiquant une formation instrumentale ou orchestrale (cours en groupe). Ex. le solfège, l'ensemble vocal, l'orchestre, le Djembé ou la Battucada

**Tarif B** Le tarif B est appliqué pour tout élève en apprentissage d'un instrument avec un professeur. Ex. cours de trompette ou de batterie

**Location** : La location est le tarif appliqué en cas de prêt d'un instrument. Ce tarif est unique et non dégressif.

En raison de leur investissement dans le cadre de l'Harmonie et de la participation aux défilés patriotique, les élèves de l'école intégrant l'Harmonie ne paye pas le tarif A ni La Location.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal**, accepte les tarifs proposés pour 2015 pour l'école municipale de musique .

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 005-AOUT2015

### TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, fixe les tarifs ci-dessous pour le centre de loisirs 2015.

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs
Carte ALSH et chèque loisirs	1,50 €
Inférieur à 630 € (pas de carte ALSH ou changement de situation)	3,50 €
Inférieur à 700 €	5,50 €
Compris entre 700 € et 800 €	6,50 €
Compris entre 800 € et 900 €	7,50 €
Compris entre 900 € et 1000 €	8,50 €
Supérieur à 1000 €	9,50 €
Enfants extérieurs au canton de Fumay	10,50 €

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 006-AOUT2015

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

#### D'AUBRIVES

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** de régler la participation aux frais de fonctionnement pour 2 enfants de Haybes scolarisés à Aubrives pour un montant de **1 413,03 €**.

- 1 élève de maternelle à **1 003,31 €**

- 1 élève de primaire à **409,72 €**

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 007-AOUT2015

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DU PATRIMOINE

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2015 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Principal du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Principal du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Principal du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures à compter du 1er octobre 2015.

De charger monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 008-AOUT2015

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE PAR LA PRISE DE LA  
COMPETENCE " COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES " DEFINIE PAR  
L'ARTICLE L.1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, notamment par le déploiement du Très Haut Débit (THD),

Considérant les articles L.1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de demander au Préfet de modifier les statuts de la Communauté, pour ajouter une compétence facultative, à savoir, la compétence « Communications électroniques », définie comme suit :

« Communications électroniques » :

- établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au publics et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 009-AOUT2015

## DEMANDE DE SUBVENTION TENNIS DE TABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle de l'association Revin Hayboise Tennis de Table pour le renouvellement de matériel et notamment les tables.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré décide de verser une subvention exceptionnelle de **880,00 €** à l'association Tennis de Table pour l'exercice 2015.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

### Information diverses :

Le maire informe que :

- les associations ; Vivre ensemble, Palette d'Ardoise, Prévention routière et Arc recherche contre le cancer, remercient la commune pour les subventions votées et versées.
- des échanges de mails pour un éventuel jumelage entre Haybes et Poynton (Royaume-Uni).
- que la partie des peintures à l'école qui devait être terminée le 15 août est achevée.
- que le 25 septembre aura lieu la première réunion préparatoire pour les travaux de peinture à l'église.
- que la bulle à verres qui était située place du Vivier est déplacée et mise près de la salle Dieudonné.
- que la commune a contacté des architectes afin d'avoir des propositions d'honoraires pour la création de la salle des rythmes scolaires.

M. GRAVIER Jean-Claude réprecise que :

- l'arrêt de l'abattage des parts affouagères est fixé au 13 septembre
- la fin du débardage au 30 septembre.

M. Sapone demande que la haie au stop de la rue des Grives soit coupée car elle empêche de voir ceux qui descendent la rue Mme de Cormont.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55**

En mairie, le 31/08/2015  
Le Maire  
Benôit SONNET

